

Service émetteur
Mission Régionale d'Inspection Contrôle Evaluation
Audit (MRICEA)

Fort-de-France, le 27 SEP. 2023

Affaire suivie par :

Monsieur le Directeur
EHPAD
Centre Hospitalier du Nord-Caraïbe
Route de l'habitation PREVILLE
97250 LE PRECHEUR

Objet : Clôture de la mission d'inspection EHPAD du PRECHEUR
V/Réf. : Votre envoi du 31 Août 2023 via COLLECTE-PRO

NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Directeur,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du PRECHEUR, sis Route de l'habitation PREVILLE commune du Prêcheur avait été retenu dans le cadre du PRICEA¹ 2023 pour faire l'objet d'un **contrôle sur pièces** via la plate-forme « COLLECTE-PRO » le 17/04/2023 contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2023 (ONIC) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé « PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2023 ».

A l'occasion de ce contrôle sur pièces, ont été formulés **06 écarts et 09 remarques**.

En conséquence, j'avais envisagé de vous enjoindre par une notification administrative de finaliser votre plan d'action proposé à l'équipe de la mission en élaborant un calendrier de mise en place.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sous la référence [REDACTED]

¹ PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Cet avis vous a été présenté et avisé le 25/07/2023.

Vous aviez jusqu'au **25/08/2023** pour faire connaître vos remarques et propositions éventuelles sur les mesures envisagées.

Vos réponses ont été réceptionnées par voie dématérialisée le **31/08/2023**, la mission a prononcé leur recevabilité et a procédé à leur analyse.

La lecture de vos envois démontre la volonté de l'établissement de respecter la réglementation. Néanmoins, la réalisation de certaines actions étant en cours et d'autres non débutées, ne peut être objectivée au vu des éléments de réponses transmis.

En conséquence, l'équipe de contrôle a décidé de lever 3 écarts dont 1 partiellement, et d'en conserver 3.

8 remarques ainsi que les recommandations sont maintenues sur les 9 analysées.

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les éléments de preuves attendus qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) chargée des suites de l'inspection.

Considérant les anomalies relevées lors du contrôle du 17/04/2023,
Considérant que vos réponses dans le cadre de la procédure contradictoire ne présentent pas les actions et les documents demandés pour y pallier,

En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L 1421-1, L1421-3, L.1435-7, L. 1431-2 ; le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.331 et suivants ; L.121-1 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration ; l'arrêté conjoint ARS - Collectivité Territoriale de Martinique n°AR 30 01.17-0381- portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Prêcheur géré par le Centre Hospitalier Nord-Caraïbe.

Je décide de maintenir l'injonction initialement prévue et de vous demander un plan d'action sous 4 mois hors actions dites « immédiates » afin de répondre aux écarts et aux remarques relevées.

Afin d'apporter la preuve de la réalisation et de l'effectivité des mesures correctives, je vous demande de transmettre à mes services (DOSA) l'ensemble des éléments de preuves avant le 31 janvier 2024.

Cette décision clôture la mission.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice Générale

